

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1980)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC55

présenté par
Mme Brugnera, rapporteure

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« France »,

insérer les mots :

« , dans un autre État membre de l’Union européenne ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la première occurrence du mot :

« un »,

insérer le mot :

« autre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.